



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

109^e séance plénière

Vendredi 30 juillet 2010, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

*En l'absence du Président, M. Christian (Ghana),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale va maintenant passer à l'examen d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/64/101/Add.2, au titre du point 112 a) de l'ordre du jour, relatif à la nomination d'un membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les membres se souviendront que l'Assemblée générale avait terminé l'examen du point 112 a) de l'ordre du jour à sa 75^e séance plénière, le 16 mars 2010.

Pour que l'Assemblée générale puisse examiner la note du Secrétaire général, il est nécessaire de reprendre l'examen du point 112 a) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 112 a)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Les membres se souviendront également qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée

générale avait décidé de renvoyer ce point à la Cinquième Commission. Afin de permettre à l'Assemblée de procéder rapidement à l'examen de ce point, puis-je considérer que l'Assemblée décide de l'examiner directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je également considérer que l'Assemblée décide de passer immédiatement à l'examen du point 112 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Note du Secrétaire général (A/64/101/Add.2)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Dans sa note, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale qu'il a reçu notification de la démission de M^{me} Misako Kaji (Japon) des fonctions qu'elle occupait au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à compter du 1^{er} août 2010. En conséquence, l'Assemblée générale devra désigner, à sa session en cours, la personne qui la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



remplacera pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Secrétaire général informe également l'Assemblée générale que le Gouvernement japonais a proposé la candidature d'Akira Sugiyama pour pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la démission de M^{me} Kaji. La note indique en outre que le Président du Groupe des États d'Asie a informé le Secrétariat que le Groupe approuvait la candidature de M. Sugiyama.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. Akira Sugiyama membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat prenant effet le 1^{er} août 2010 et venant à expiration le 31 décembre 2010?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 112 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 104 de l'ordre du jour (*suite*)

Prévention du crime et justice pénale

Projet de résolution (A/64/L.64)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu la réunion spéciale de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée en juin 2010, au titre du point 104 de l'ordre du jour.

Je souhaite consulter l'Assemblée en vue de procéder immédiatement à l'examen du projet de résolution, publié sous la cote A/64/L.64. À cet égard, comme le projet de résolution n'a été distribué qu'aujourd'hui, il faudra déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, j'aimerais informer les membres des corrections à apporter au projet de résolution A/64/L.64. Au paragraphe 4, la référence au « paragraphe 36 de l'annexe à la présente résolution » doit être remplacée par une référence au « paragraphe 38 de la présente résolution. »

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/64/L.64, tel qu'oralement corrigé.

S'agissant du projet de résolution A/64/L.64 tel qu'oralement corrigé, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/64/L.64, intitulé « Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des personnes », je souhaite qu'il soit pris acte, au nom du Secrétaire général, de l'état suivant des incidences financières, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 2, 4, 5, 6 et 7 du projet de résolution A/64/L.64, l'Assemblée générale [déciderait] de lancer officiellement le Plan d'action lors d'une réunion de haut niveau d'une journée et [engagerait] instamment les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi que la société civile et, notamment, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les médias, à mettre en œuvre intégralement et efficacement le Plan d'action et les activités qui y sont décrites.

L'Assemblée [déciderait] de créer, conformément au paragraphe 38 de l'annexe à la présente résolution, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; et [prierait] le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour assurer son bon fonctionnement, et [prendrait] acte des contributions qui ont été et continuent d'être apportées à d'autres sources de financement à l'appui des efforts menés en vue de combattre la traite des personnes. Elle [prierait] le Secrétaire général d'inclure dans l'un des rapports qu'il doit présenter à l'Assemblée générale un chapitre sur la mise en œuvre du Plan d'action au titre du point

de l'ordre du jour relatif à la prévention du crime et à la justice pénale.

L'Assemblée [déciderait] d'évaluer en 2013 les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action et [prierait] le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues à cet égard. Elle [prierait] également le Secrétaire général de présenter des propositions concernant le financement des postes et des dépenses de fonctionnement du Secrétariat au titre du programme en vue de renforcer les moyens de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, comme indiqué dans le Plan d'action, grâce à une réaffectation de ressources dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013.

Au titre des paragraphes 11, 17, 38, 46, 50, 55, 57, 58, 59 et 60 de l'annexe au projet de résolution A/64/L.64, l'Assemblée générale [prierait] instamment tous les organismes des Nations Unies responsables de coordonner leurs efforts en vue de lutter efficacement contre la traite des personnes et de protéger les droits fondamentaux des victimes, notamment par l'intermédiaire du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains et de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains.

Elle [mettrait] au point des procédures de repérage des victimes, telles celles qui ont été élaborées, entre autres, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations, qui comprennent des mesures adaptées et non discriminatoires aidant à repérer les victimes de la traite au sein des groupes vulnérables, ou renforcer celles qui existent.

Elle [créerait] le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en tant que fonds subsidiaire du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui sera administré, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et autres dispositions applicables, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime assisté d'un conseil d'administration composé de cinq personnes ayant une expérience pertinente dans le domaine de la traite des personnes, nommées par le Secrétaire général en consultation avec les États Membres et le Directeur exécutif de l'Office, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable, afin de fournir

une assistance humanitaire, juridique et financière aux victimes de la traite des personnes par l'intermédiaire de filières d'aide établies telles que des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales.

Elle [tirerait] parti de l'assistance technique disponible, notamment celle qu'offre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour renforcer l'arsenal judiciaire existant en matière de lutte contre la traite des personnes; et [reconnaîtrait] que le renforcement des capacités est un élément très important de la lutte contre la traite des personnes, et [encouragerait] et [renforcerait] la coordination et la cohérence des activités menées au sein du système des Nations Unies.

Elle [intensifierait] la coopération internationale, régionale et sous-régionale afin de combattre la traite des personnes et [renforcerait] l'assistance technique fournie aux pays d'origine, de transit et de destination afin de leur permettre de se doter de moyens accrus pour prévenir la traite des personnes sous toutes ses formes.

Elle [engagerait] l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les autres organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales à continuer d'aider les États Membres lorsqu'ils en font la demande, à améliorer leurs politiques et leurs systèmes législatifs, à renforcer leur coopération en matière de contrôle aux frontières et de répression, à organiser des campagnes de sensibilisation et à renforcer leurs capacités, ainsi qu'à échanger des pratiques optimales et à s'en inspirer pour prêter assistance aux victimes de la traite des personnes.

Elle [engagerait] également les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies à continuer d'améliorer la cohérence et l'efficacité de l'assistance technique fournie dans le domaine de la traite des personnes, conformément aux recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique établi par la Conférence des Parties à la Convention.

Elle [exhorterait] le Secrétaire général à renforcer au plus vite le Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains, sous la direction de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin que l'action menée par les organismes des Nations

Unies pour lutter contre la traite des personnes soit cohérente et concertée.

Elle [prierait] le Secrétaire général de renforcer, à titre prioritaire, les moyens dont dispose l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour recueillir des informations et établir, à partir de 2012, en étroite coopération et collaboration avec les États Membres, des rapports biennaux équilibrés, fiables et exhaustifs sur les tendances et l'évolution de la traite des personnes aux échelons national, régional et international et pour partager les pratiques optimales et les enseignements tirés des différents dispositifs et initiatives.

Conformément au paragraphe 60 de l'annexe au projet de résolution, il est prévu que les activités énoncées dans le projet de résolution soient mises en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2012. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution n'entraînera aucune demande de crédit supplémentaire par rapport au budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

S'agissant des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013, le Secrétaire général prévoit d'examiner les activités et tâches énoncées aux paragraphes 2, 4, 5, 6 et 7 et aux paragraphes 11, 17, 38, 46, 50, 55, 57, 58, 59 et 60 de l'annexe au projet de résolution A/64/L.64 en consultation avec les directeurs de programmes pour déterminer quelles sont les modifications à apporter aux programmes et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, un état détaillé des modifications apportées au programme et des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2012-2013 lui sera présenté par le Secrétaire général durant la partie principale de la soixante-cinquième session dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/64/L.64, intitulé « Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des personnes », tel que corrigé oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/64/L.64, tel que corrigé oralement?

Le projet de résolution A/64/L.64, tel que corrigé oralement, est adopté (résolution 64/293).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner lecture d'une déclaration au

nom de S. E. M. Ali Treki, Président de l'Assemblée générale, relative à l'adoption de la résolution 64/293, intitulée « Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes ».

« Je salue l'adoption par consensus de la résolution 64/293, intitulée "Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes".

Je tiens à remercier les facilitateurs, S. E. M. Moraes Cabral, Représentant permanent du Portugal, et S. E. M. Pedro Monteiro Lima, Représentant permanent du Cap-Vert, d'avoir simplifié ce processus. Je remercie également M. Antonio Maria Costa et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de leur appui considérable.

Je félicite tous les membres de leurs efforts et de leur dévouement sur cette question, réaffirmant ainsi leur attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

Il y a soixante ans, l'Assemblée générale adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame que tous les êtres humains naissent libres, que nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude, et que l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Cependant, aujourd'hui, des millions de personnes, dont la majorité sont des femmes et des enfants, sont victimes d'une forme moderne d'esclavage appelée traite des êtres humains.

La volonté collective de lutter contre cette menace a abouti à l'adoption de ce Plan d'action, qui permettra d'appliquer et de renforcer des mesures efficaces et globales, notamment la coopération à tous les niveaux, pour prévenir et combattre la traite des personnes, protéger ceux qui en sont victimes et en poursuivre les auteurs.

Toutes les nations doivent à présent œuvrer de concert pour mettre en œuvre cette résolution, de même que le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. »

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : En tant que cofacilitateur du processus, je voudrais exprimer ma profonde gratitude à toutes les délégations pour leur participation active, dans un esprit constructif et coopératif, aux consultations sur le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite

des personnes. Le Plan d'action est le résultat d'un effort commun dans lequel de nombreuses délégations issues de diverses régions ont joué un rôle très important. Malheureusement, la traite des êtres humains est un phénomène en pleine expansion. Il incombe à la communauté internationale dans son ensemble de travailler aussi étroitement et efficacement que possible pour lutter contre ce terrible fléau. Nous avons tous l'obligation internationale d'agir. C'est l'objectif et la raison d'être du Plan d'action que nous venons d'adopter.

Je tiens à rendre hommage à M. Antonio Maria Costa, qui est assis à mes côtés et dont le mandat au poste de Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) expire dans quelques jours. Le Plan d'action n'aurait pas vu le jour non plus sans son remarquable appui ni sans le travail achevé de son bureau à New York. À cet égard, je voudrais remercier tout spécialement M^{me} Simone Monasebian et M. Shashi Kara pour leurs efforts inlassables et leur appui de tous les instants.

Je salue la volonté de M. Antonio Maria Costa de lutter contre la traite des personnes et l'appui énergique qu'il a apporté à notre travail de cofacilitateurs. C'est pourquoi je regrette qu'il n'ait pas pu s'adresser de manière officielle à l'Assemblée aujourd'hui pour des raisons purement artificielles et procédurales.

Je voudrais dire un mot de remerciement à tous les membres des équipes des missions du Cap-Vert et du Portugal qui nous ont aidés à garder le bon cap et ont contribué de manière exceptionnelle à notre travail, pendant de longues heures presque chaque jour.

Ce Plan d'action mondial est le résultat de consultations et de négociations très poussées, et reflète la volonté de l'Assemblée générale. Le Plan d'action promeut la ratification universelle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son protocole relatif à la traite. Il renforce également l'application des instruments existants et aide les États Membres à intensifier leurs engagements nationaux et régionaux pour prévenir et combattre la traite des personnes. Il appelle à une meilleure coordination entre les organisations internationales, les États et les autres parties prenantes, ainsi qu'à une sensibilisation à la traite des êtres humains, en particulier de la part de la société civile.

La structure du Plan suit de près la structure et les principaux axes du Protocole de Palerme, c'est-à-dire

prévenir et combattre la traite, protéger et aider les victimes, et promouvoir la coopération et la coordination. Dans chaque partie du Plan, nous sommes parvenus à énoncer des engagements spécifiques pour lutter contre la traite des personnes qui soient cohérents avec les instruments juridiques précédemment adoptés. Je voudrais rappeler que le Plan ne répète ni ne remplace ou ne fait perdre de vue les instruments juridiques déjà existants et ne met sûrement pas à mal la pertinence et l'importance des instruments internationaux juridiquement contraignants. Au contraire, je pense qu'il ne fera que renforcer ces documents et favoriser leur ratification universelle, ainsi que leur mise en œuvre effective. Plusieurs paragraphes dans chaque partie de ce document contiennent des références claires à ces instruments juridiques vitaux et aux actions concrètes qu'ils préconisent pour lutter contre la traite des personnes.

Mais au-delà l'aspect relatif à l'application des lois, le Plan d'action inclut d'autres dimensions qui sont essentielles à notre travail ici à l'Assemblée générale. De notre point de vue, trois dimensions apportent à n'en pas douter une valeur ajoutée aux efforts que la communauté internationale déploie pour lutter contre la traite des êtres humains. Le Plan aborde en effet la question sous l'angle des droits de l'homme et du développement social, qui sont tous deux cruciaux pour nos efforts de lutte contre la traite des personnes.

Dans le droit fil de cette logique, le Plan d'action contient plusieurs références aux instruments et organes relatifs aux droits de l'homme et au travail des rapporteurs spéciaux, qui est souligné tout au long du texte. Le Plan prévoit également une démarche axée sur les victimes, parce que la protection des victimes doit constituer un autre élément central de nos efforts pour combattre la traite des personnes aux niveaux national, régional et international. À cet égard, le Plan d'action contient une avancée très concrète pour les victimes, puisqu'il crée le Fonds de contributions volontaires en faveur des victimes de la traite des personnes.

Le deuxième résultat concret que je voulais mettre en avant est le rapport mondial sur les tendances et l'évolution de la traite des personnes, les pratiques optimales et les enseignements tirés des initiatives et dispositifs régionaux, que doit établir l'UNODC à partir de 2012. Ce rapport mondial, à l'image de celui de 2009 qui présentait des données et des informations

sur la traite des personnes, ne manquera pas de nous aider à calibrer notre action.

Un autre élément auquel nous accordons une valeur particulière est l'appel à une meilleure coordination des efforts et à une intégration de la question de la traite des personnes dans les politiques et les programmes du système des Nations Unies qui traitent du développement économique, des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance, des problèmes liés aux catastrophes naturelles et de la reconstruction après les conflits.

Enfin, le Plan souligne l'importance des efforts régionaux et du partage des bonnes pratiques et les encourage. Beaucoup a déjà été fait par un grand nombre d'États Membres, tant sur le plan national que régional. Ces expériences et le partage des pratiques optimales seront indiscutablement très précieux pour beaucoup d'autres États Membres.

Je voudrais terminer en disant qu'il a parfois été très difficile d'être le facilitateur de ce processus mais que ce rôle a également été très gratifiant sur le plan personnel, en particulier lorsque nous avons réussi à aplanir les divergences entre les délégations et à trouver un terrain d'entente rassemblant toutes les régions sur cette question si importante.

M. Lima (Cap-Vert) : Aujourd'hui est un grand jour pour toutes les victimes innombrables de la traite des êtres humains et pour l'ONU. Avec l'adoption par consensus du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, ce n'est pas seulement un texte fondamental sur le plan juridique que nous présentons au monde, c'est avant tout un document de référence et d'espérance pour toutes les victimes et toutes les personnes qui sont menacées ou visées par cette abominable pratique qui fait de l'être humain un objet de consommation, une prise de guerre docile, à la merci des instincts les plus bas et des marchandages les plus odieux.

Avec ce Plan d'action, nous donnons un nouvel espoir à tous ceux et à toutes celles qui, de par le monde, souffrent dans leur chair de cette pratique qui, loin de disparaître, d'une époque à l'autre, en temps de guerre ou de paix, ressurgit, telle une hydre à têtes multiples, pour étendre ses méfaits dans toutes les régions du globe, n'épargnant ni les femmes, ni les hommes, ni même les enfants. C'est en pensant aux enfants, surtout aux enfants, condamnés à des travaux au-dessus de leurs forces, ruinant leur santé pour assouvir la soif de gains faciles des trafiquants, ou

utilisés à des fins sexuelles par des dépravés et des pédophiles, c'est en pensant à ces petites victimes que je me félicite d'avoir contribué, en tant que cofacilitateur, à l'éclosion de ce Plan d'action qui, j'en suis sûr, fera date dans les annales de l'ONU.

Mais pour cela, il faudra encore plus d'engagement de toutes les parties prenantes, États et gouvernements, organisations intéressées à tous les niveaux, gouvernementales et non gouvernementales, organismes privés, sociétés civiles et bonnes volontés individuelles de par le monde, car le danger est non seulement réel mais de plus en plus palpable partout, les impacts sur les vies des communautés et de chacun incontestables et les conséquences incalculables sur nos sociétés.

On estime que 4 millions de femmes et de filles sont achetées et vendues aux fins de mariages forcés, de prostitution ou d'esclavage de par le monde. Environ un million d'enfants entrent dans le commerce du sexe chaque année. Certaines pratiques d'exploitation des enfants sont tellement dans les mœurs qu'elles passent inaperçues ou n'attirent que des réprobations sans suite et le système se perpétue et le silence se généralise; et alors que tous se proclament de bonne foi et condamnent les actes les plus visibles de ce système qui mêle gains, pauvreté et turpitude, des enfants meurent en silence de la maltraitance et leur vie n'aura été qu'une large litanie de souffrances.

Dans son rapport courageux et révélateur de février 2009, M. Antonio Maria Costa, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), expliquait que son rapport

« ne soulève qu'un coin du voile qui recouvre les forces à l'œuvre sur les marchés d'esclaves contemporains. En effet, on ne dispose toujours pas de données normalisées à l'échelle internationale, lacune qui entrave la mise en commun des informations entre les pays et avec l'UNODC et empêche d'établir des statistiques globales, que ce soit par régions géographiques ou par thèmes.

En conséquence, nous n'avons pas encore une connaissance globale de la traite des êtres humains et de ses ressorts.

Nous devrions être en mesure – mais nous ne le sommes pas – de décomposer les éléments constitutifs des marchés d'esclaves contemporains (demande, offre, trafic, prix). Nous devons – mais

nous en sommes incapables, faute de données – cataloguer les esclavages : l'exploitation d'enfants contraints à la mendicité en Europe diffère de ce qui se passe dans un bordel ou sur le trottoir en Australie. Il faut aussi adapter les mesures préventives pour prendre en compte la très grande diversité des circonstances qui incitent un père asiatique à vendre sa fille mineure, un adolescent africain à s'enrôler dans une armée de tueurs sans foi ni loi, ou un sans-papiers à travailler dans un atelier clandestin dans les Amériques. Les mesures destinées à secourir les victimes et à sanctionner les trafiquants doivent être modulées en conséquence ». (*Rapport mondial sur la traite des personnes, Résumé analytique*)

Je voudrais ici rendre un hommage vibrant à M. Antonio Maria Costa pour son abnégation sans faille envers cette cause qu'il a défendue en tout temps et en tout lieu. Je voudrais également lui témoigner des remerciements chaleureux de mon gouvernement pour son action méritoire, inlassable et inspirée à la tête de l'UNODC et pour la contribution de son bureau à New York, sans laquelle il nous aurait été difficile d'arriver à bon port. Je remercie pour tous leurs efforts M^{me} Monasebian et M. Shashi Kara.

L'action de l'UNODC doit nous inspirer dans sa quête de dénonciation de la traite et de la mise à jour des turpitudes de nos sociétés civilisées. C'est bien à cela que doit servir notre plan d'action : contribuer à enrichir la connaissance de ce trafic odieux, permettre aux États d'être plus actifs et plus efficaces dans leur action contre les trafiquants, car mieux informés, mieux outillés et plus déterminés à agir sur la prévention, la protection des victimes et la poursuite des criminels.

Le Plan d'action doit également permettre d'approfondir la coopération entre États Membres, organismes régionaux et sous-régionaux et permettre l'efficacité dans l'action de toutes les parties prenantes. La traite d'êtres humains est un phénomène global et, comme tel, il doit mettre à contribution toutes les ressources disponibles en vue de son éradication.

Il faut ici rendre hommage à la capacité de dialogue et d'écoute de nos experts qui ont fourni un travail réellement impressionnant pour parvenir à un texte de consensus. Ce qui n'était pas évident est devenu acceptable pour les uns et les autres, ce qui était rejeté a fini par être pris en compte et, souvent,

l'incompréhension et la méfiance ont fait place à la bonne volonté de chacun et l'entente a prévalu pour une avancée certaine en faveur des victimes, en faveur de l'avenir. Il nous faut à présent aller au-delà des paroles et faire de notre résolution aujourd'hui, de notre plan d'action, une assurance de survie pour les victimes de la traite, un engagement contre l'impunité de tous les trafiquants et une garantie d'une vie normale et si possible heureuse pour tous les enfants de la Terre, pour tous nos enfants.

M^{me} Gendi (Égypte) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Égypte, Présidente du Groupe des États d'Afrique, j'ai le plaisir de faire la présente déclaration au nom des 53 membres du Groupe des États d'Afrique de l'ONU, suite à l'adoption de la résolution 64/293, intitulée « Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes », en date du 29 juillet 2010.

Le Groupe des États d'Afrique est fier d'avoir adopté aujourd'hui le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, que le Groupe considère comme une étape importante pour que les victimes cessent d'être sanctionnées, que les auteurs soient poursuivis; pour protéger toutes les personnes et éviter qu'elles ne tombent entre les mains pécheresses de la criminalité organisée; pour que les victimes obtiennent réparation; et pour appuyer les efforts des pays et des organisations qui travaillent à cette fin.

Nous nous félicitons de ce que, pour la première fois de l'histoire, nous disposions d'un mécanisme de coordination de tous les efforts nationaux, régionaux et mondiaux qui ait été approuvé universellement. Le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes servira non seulement de mécanisme de coordination pour les États Membres, mais aussi de cadre stratégique pour la communauté internationale, afin qu'elle travaille de manière cohérente à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes.

L'un de ses principaux objectifs est d'accélérer les progrès dans la mise en œuvre des instruments internationaux existants, et notamment le plus important d'entre eux, à savoir le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui vient compléter la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale

organisée, adoptée à Palerme en 2000. Le Plan d'action a pour autre objectif principal de combler les failles existantes entre tous les instruments, plans et stratégies, que ce soit à un niveau national, régional ou international, et ce, de manière unifiée, cohérente, globale et coordonnée pour éviter les doublons et consolider et compléter au contraire les efforts existants pour combattre la traite des personnes à l'échelle nationale et internationale.

Le Plan d'action mondial que nous avons adopté aujourd'hui est né puissant, car les États Membres ont décidé de se rassembler, avec l'aide de la communauté internationale, pour créer le nouveau Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nous espérons qu'il sera opérationnel le plus tôt possible, dans l'intérêt des victimes de la traite.

Le Plan d'action mondial n'est pas un instrument exclusif des États Membres et du système des Nations Unies. Il appartient à tous et doit être pleinement et efficacement mis en œuvre par toutes les parties prenantes dans le domaine de la traite des personnes, y compris celles qui n'étaient pas très visibles sur la scène internationale il y a 10 ans. Les organisations internationales, la société civile et le secteur privé ont un rôle important à jouer à cet égard. Le Plan d'action mondial ne peut que contribuer à harmoniser et à coordonner les rôles de tous ces acteurs importants. Il prévoit un certain nombre d'actions tournées vers l'avenir qui sont essentielles pour lutter contre la traite des personnes, et les accompagne chacune d'objectifs et d'indicateurs de succès clairement définis nous permettant à nous, les États Membres, et à la communauté internationale d'examiner et d'évaluer régulièrement les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs concertés de l'action politique, et d'orienter les politiques nationales vers des mesures de riposte hautement efficaces.

Le nouveau Plan d'action mondial des Nations Unies prend systématiquement en compte les différentes capacités et les différents besoins des pays développés et en développement, qu'ils soient pays d'origine, de transit ou de destination. En expliquant de manière détaillée les efforts que les États Membres doivent entreprendre, le Plan d'action tient compte de l'importance vitale de la coopération internationale, de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Le Plan d'action mondial des Nations Unies a aussi identifié le rôle de différents acteurs dans la

prise de conscience, la collecte des informations et l'organisation d'activités éducatives appropriées qui permettront à l'opinion publique de contribuer aux efforts de lutte contre la traite des personnes à tous les niveaux.

La route a été longue et jonchée d'obstacles et de défis, mais elle nous a conduits à des avancées immenses. Cette route est celle que les dirigeants africains ont suivie avec détermination, depuis Charm el-Cheikh où, au cours du sommet africain de juin et juillet 2008, ils ont pris la décision de travailler ensemble en vue d'adopter un plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Un an plus tard, toujours à Charm el-Cheikh, les dirigeants du Mouvement des pays non alignés ont eux aussi appuyé cet effort. Cette route nous a ensuite conduits à New York, où nous assistons aujourd'hui à une étape importante dans la lutte contre la traite des personnes, à savoir l'adoption à l'Assemblée générale du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Enfin, nous tenons à vous remercier personnellement, Monsieur le Vice-Président, ainsi que le Président de l'Assemblée générale et ses représentants, pour avoir fait de la lutte contre la traite des personnes une question prioritaire pour la présidence. Nous sommes aussi reconnaissants aux deux facilitateurs du Plan d'action mondial, l'Ambassadeur Antonio Pedro Monteiro Lima, Représentant permanent du Cap-Vert, et l'Ambassadeur José Filipe Moraes Cabral, Représentant permanent du Portugal, et à leurs équipes très actives, pour les longues heures qu'ils ont investies afin que notre rêve devienne réalité et pour nous avoir encouragés à assumer nos responsabilités en parachevant l'excellent document dont nous sommes saisis.

Nos remerciements vont également au Secrétaire général et au Secrétariat, en particulier à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), pour le travail admirable qu'ils fournissent en permanence pour aider les États Membres dans leur lutte contre la traite et pour leur appui à l'ensemble du processus qui a mené à l'adoption d'un Plan d'action mondial par consensus.

Nous ne saurions oublier le travail visionnaire de M. Antonio Maria Costa, chef de l'UNODC, qui va bientôt nous quitter, et ses grandes réussites dans la lutte contre la traite des personnes. Le Groupe des

États d'Afrique se félicite aussi de la nomination du nouveau chef de l'UNODC. Nous serons prêts à travailler avec lui dans notre lutte commune contre la criminalité organisée et en particulier la traite des personnes.

M^{me} de Geest (Belgique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Vice-Président, de me donner la parole pour m'exprimer au nom de l'Union européenne (UE). L'Union européenne voudrait remercier les cofacilitateurs d'avoir présenté le texte du Plan d'action mondial. L'UE salue le travail acharné et consciencieux accompli par les cofacilitateurs sur cette question au cours des derniers mois et apprécie grandement tous les efforts qu'ils ont fournis.

La traite des personnes est un sujet qui représente une priorité politique majeure pour l'UE. L'UE reste très engagée dans la lutte contre ce crime abominable, qui est un affront à la dignité humaine et qui constitue une violation flagrante des droits fondamentaux des victimes, en particulier les femmes et les enfants.

L'UE est fermement convaincue que dans cette lutte, la primauté des instruments juridiques existants, à savoir la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles y afférents, notamment le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ne fait aucun doute, puisqu'ils constituent les piliers de la coopération internationale dans ce domaine.

Au cours de ce processus, l'UE craignait que l'adoption de ce document non contraignant puisse décourager les États Membres de ratifier et d'appliquer les instruments existants qui sont, eux, juridiquement contraignants. Il est évident que ce Plan d'action mondial ne saurait remplacer la Convention et le Protocole sur la traite des personnes. Telle est la position de principe de l'UE.

C'est pourquoi l'UE exhorte les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier ces instruments ou à y adhérer et à les mettre pleinement et efficacement en œuvre. Malheureusement, cet appel n'a pas pu être lancé avec toute la force que nous aurions souhaité. L'UE a négocié de bonne foi et en adoptant une démarche à la fois constructive et de principe tout au long du processus de négociation. Aujourd'hui, nous nous sommes joints au consensus sur le Plan d'action.

Néanmoins, nous voulons mettre de nouveau l'accent sur le fait que la mise en œuvre de ce plan ne doit pas mener, que ce soit maintenant ou à l'avenir, à un processus parallèle qui remettrait en question celui en cours à Vienne. L'UE insiste sur le fait que tout risque de créer une double obligation de présenter des rapports ou, pire encore, d'instaurer deux poids, deux mesures dans les normes juridiques, doit très soigneusement être évité. Dans cet objectif, nous réaffirmons et appuyons pleinement le rôle institutionnel et juridique primordial joué par la Conférence des Parties à la Convention. Nous regrettons que certains partenaires aient trouvé difficile de comprendre ces préoccupations fondamentales et d'en tenir compte.

L'UE saisit l'intérêt du rapport mondial sur la traite des personnes. Mais dans le même temps, l'UE comprend qu'il faudrait financer ce rapport grâce à une réaffectation des ressources.

L'UE considère que l'aspect relatif aux droits de l'homme est crucial dans la lutte contre la traite des personnes. Étant donné qu'il s'agit d'une de ses priorités, l'UE accueille avec satisfaction les références faites dans le texte aux droits, à l'aide, et à la protection des victimes, notamment la prestation d'une grande variété de services pour les victimes. L'UE estime que la société civile joue un rôle fondamental dans la fourniture des services aux victimes et, de ce fait, elle se félicite que cela soit reconnu dans le texte.

L'UE se félicite également de l'appui témoigné au rôle et aux mandats des rapporteurs spéciaux concernés par cette question. L'UE salue aussi le rôle et le travail importants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la traite des personnes.

Pour conclure, l'UE espère que tous les États Membres renouvelleront leurs efforts pour prévenir et combattre la traite des personnes et qu'ils s'y attaqueront énergiquement où qu'elle se produise.

M. Barton (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nos remerciements vont aux Ambassadeurs du Cap-Vert et du Portugal ainsi qu'aux nombreux négociateurs dont l'aide a été si précieuse au cours du processus. Nous adressons aussi spécialement nos remerciements au Directeur exécutif, M. Costa, pour l'excellent travail qu'il a fourni au fil des ans.

Les États-Unis sont entièrement déterminés à lutter contre la traite des personnes. Avec l'adoption,

en 2000, du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), la communauté internationale a défini la traite des personnes pour la première fois au niveau international et est convenue de la prévenir et de la combattre, et de protéger et d'aider les personnes qui en sont victimes. En faisant cela, la communauté internationale a donné un nouveau nom à un crime ancien. Depuis lors, le terme générique de « traite des personnes » a été utilisé pour désigner toutes les activités qui consistent à obtenir de quelqu'un, éventuellement en le retenant prisonnier, des services forcés, qu'il s'agisse de trafic sexuel, d'asservissement involontaire, d'esclavage, de servitude pour dettes ou de travaux forcés.

Les États-Unis se félicitent d'avoir rejoint les 116 pays ayant promulgué une loi interdisant toute forme de traite et nous ne demandons qu'à travailler main dans la main pour lutter contre les nombreux facteurs systémiques, comme les sources qui alimentent l'offre, l'attribution des marchés publics ou les politiques d'immigration et d'asile, qui peuvent contribuer à la traite des personnes. Tout en cherchant de nouvelles manières de nous engager et de lutter contre ce crime, nous estimons que le Protocole et son mandat pour traduire les criminels en justice et protéger les victimes gardent toute leur primauté.

Les États-Unis continuent à penser que les efforts internationaux pour lutter contre la traite des personnes devraient être axés sur la ratification et l'application universelles de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et non sur la création d'un nouveau mécanisme à New York. Le Protocole sur la traite des personnes sert de pierre angulaire pour une action efficace visant à mettre fin à la traite des personnes. Enfin, la volonté politique des gouvernements est d'une importance cruciale pour la lutte contre la traite des personnes.

Malgré nos préoccupations quant à la nécessité du Plan d'action mondial, nous avons collaboré de bonne foi pour veiller à ce que ce document soit aussi fort que possible, sans qu'il ne débouche pour autant sur la création d'un processus parallèle à New York ni qu'il prime sur les traités de Palerme ou le mandat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale

organisée à Vienne. Nous pensons que le texte final du document reflète cela en grande partie.

Nous apprécions les efforts déployés par les facilitateurs et les principaux partisans du Plan d'action mondial pour tenir compte de nos inquiétudes. Concernant le sixième paragraphe de la résolution, les États-Unis pensent que cet exercice devrait s'effectuer dans le cadre d'un point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, au titre duquel les États Membres rendraient compte de leurs efforts de mise en œuvre du Plan d'action mondial. Les États-Unis n'émettront pas d'objection au libellé actuel du paragraphe 6. En revanche, nous n'appuierons pas les éventuelles tentatives de transformer le Plan d'action mondial – ou tout mécanisme susceptible d'être créé pour examiner sa mise en œuvre – en un dispositif officiel permanent à New York qui détournerait les ressources destinées à l'assistance technique et à d'autres activités liées au Protocole de Palerme.

La traite des personnes est une menace pour la sécurité nationale, la santé publique et la démocratie. Une action véritable sur le terrain est nécessaire pour la combattre et nous espérons que la résolution et le Plan d'action mondial en annexe mèneront à la ratification et l'application universelles du Protocole.

Dans la mesure où il est crucial de mettre fin à la traite des personnes, nous avons été heureux de nous associer au consensus sur cette résolution et sur le Plan d'action mondial qui figure en annexe.

M. Escalona Ojeda (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, la délégation vénézuélienne tient à exprimer ses remerciements aux délégations portugaise et cap-verdienne pour les efforts inlassables qu'elles ont déployés et que pour le professionnalisme, la transparence et le savoir-faire diplomatique dont elles ont fait montre en tant que cofacilitatrices, tout au long du processus de négociation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

La République bolivarienne du Venezuela considère la traite des personnes comme une violation grave des droits de l'homme et une atteinte à la dignité humaine. Notre délégation croit fermement que pour prévenir, contrôler et combattre de manière efficace ce terrible fléau, il faut entre autres renforcer la volonté de nos États d'étendre et d'améliorer les programmes et les initiatives visant à combattre et à faire reculer la pauvreté, l'injustice et l'exclusion sociale, qui

accroissent le risque pour les personnes, en particulier les femmes et les enfants, de tomber aux mains des trafiquants, lesquels, bien souvent, font partie de groupes criminels organisés opérant aux niveaux national et transnational.

Dans toutes les instances internationales, mon pays a souligné l'importance de la lutte contre la pauvreté et l'injustice sociale et au niveau national, il a mis en place le réseau de programmes sociaux le plus complet de toute son histoire, afin de répondre aux besoins sociaux de tous, notamment les pauvres et les plus vulnérables. Notre pays dispose d'une législation robuste et vaste et de plans d'action nationaux pour lutter contre la traite des personnes. Fidèles interprètes de l'idéal bolivarien, nous travaillons à la justice sociale.

Dans cet esprit, la législation vénézuélienne interdit formellement toute forme de traite des personnes, comme le stipule la loi sur le droit des femmes à une vie exempte de violence. Dans le cadre des actions engagées par le Gouvernement bolivarien pour renforcer le régime juridique national en la matière, le Ministère du pouvoir populaire pour les relations intérieures et la justice élabore un plan d'action national pour prévenir, réprimer et sanctionner la traite des personnes, la prostitution et la pornographie, toutes considérées comme des crimes. Des organismes nationaux et internationaux comme l'UNICEF participent à cet effort.

La lutte contre ce fléau doit être menée à l'échelle mondiale. Une coopération internationale vaste et à tous les niveaux est fondamentale pour contrecarrer efficacement la menace que constituent la traite des personnes et d'autres formes modernes d'esclavage. À cet égard, nous sommes persuadés qu'il est de la responsabilité commune et partagée des pays d'origine, de transit et de destination de lutter contre ce crime. Néanmoins, nous pensons qu'il incombe en premier lieu aux régions qui constituent les principaux marchés de la traite des personnes de trouver une solution, puisque sans demande il n'y a pas d'offre. De plus, les personnes qui organisent la demande sont généralement liées par des réseaux transnationaux à celles qui organisent l'offre, tandis que, traditionnellement, les victimes sont les pauvres, qu'ils vivent dans le Sud ou dans le Nord.

C'est pour cela que le multilatéralisme doit être renforcé, en particulier le rôle que joue l'ONU, concernant le suivi et l'évaluation du problème de la

traite, en se fondant pour ce faire sur les statistiques et les informations fournies par les États Membres. Or comme cela a déjà été indiqué, en raison de la nature criminelle des faits, ces statistiques sont difficiles à obtenir. C'est pourquoi ma délégation saisit cette occasion pour réaffirmer son rejet catégorique des évaluations unilatérales et sélectives réalisées par certains pays, et ce, à des fins uniquement politiques.

Pour conclure, la République bolivarienne du Venezuela appuie l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, qui permettra de garantir l'application efficace et intégrale de tous les instruments juridiques existant dans ce domaine, et de promouvoir la coordination et la coopération entre les États Membres, les mécanismes et les organes créés en vertu des traités signés par les États et autres instruments juridiques approuvés dans le cadre du système des Nations Unies.

M. Benítez Versón (Cuba) (parle en espagnol) : Cuba se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Il s'agit d'un instrument nécessaire, notamment à une époque où la traite des personnes est en pleine expansion dans le monde.

Nous considérons qu'il est fondamental de renforcer la coopération internationale pour lutter contre ce fléau et nous sommes convaincus que le Plan d'action contribuera à cet objectif, en se fondant sur le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. Cuba considère que le Plan d'action issu du processus de consultation est un document équilibré, qui prévoit des actions concrètes et représente un appel politique important à lutter contre la traite des personnes lancé par l'Assemblée générale.

Nous aurions préféré que le Plan inclue des références explicites à la nécessité d'agir de manière conjointe, sans que des évaluations ou des obligations unilatérales soient imposées aux États, chose que Cuba rejette fermement. Toutefois, il est clair que toute évaluation unilatérale, sélective et répondant à des considérations politiques dans le domaine de la traite des personnes serait totalement contraire au Plan d'action mondial que nous avons adopté aujourd'hui. C'est pourquoi nous espérons que les États qui poursuivent ces pratiques inacceptables vont cesser immédiatement.

Nous saluons les dispositions du Plan d'action mondial relatives à l'élaboration de rapports équilibrés, fiables et exhaustifs sur la traite des personnes aux niveaux national, régional et international, de manière à renforcer le multilatéralisme, seul moyen de lutter contre tout type de crime transnational.

Dans le cas de Cuba, – qui n'est ni un pays d'origine, ni un pays de transit, ni un pays de destination de ce fléau – la législation et les mesures que nous avons adoptées dans ce domaine nous placent parmi les États qui ont les normes et les dispositifs les plus avancés en matière de prévention et de lutte contre la traite des personnes.

Nous sommes particulièrement reconnaissants aux facilitateurs du processus – les Ambassadeurs Antonio Pedro Monteiro Lima du Cap-Vert et José Filipe Moraes Cabral du Portugal – des efforts qu'ils ont déployés pour trouver un équilibre entre les positions de toutes les parties.

Je voudrais conclure en réaffirmant la détermination sans faille de Cuba à continuer de combattre énergiquement la traite des personnes sous tous ses aspects et de renforcer ses liens de coopération solides avec la communauté internationale et l'ONU dans le cadre de notre effort commun pour prévenir et éliminer la traite des personnes dans le monde.

M^{me} Alkhalifa (Bahreïn) (*parle en arabe*) : La délégation bahreïnienne se félicite de l'adoption par consensus du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Au nom de mon pays, j'ai le plaisir d'exprimer notre sincère gratitude aux facilitateurs, les Représentants permanents du Cap-Vert et du Portugal, auxquels le Président de l'Assemblée générale avait assigné la tâche difficile de trouver un terrain d'entente entre toutes les parties concernées et de parvenir à un consensus sur le Plan d'action, malgré toutes les difficultés et les divergences de vue suscitées par la question. Ma délégation estime que les cofacilitateurs ont mené à bien cette mission extrêmement difficile et nous leur en sommes particulièrement reconnaissants. Nous remercions aussi toutes les délégations qui ont participé patiemment aux négociations, dans une volonté sincère de trouver un accord sur les principes fondamentaux, acceptant même pour cela certains compromis.

Le Royaume de Bahreïn a déployé d'importants efforts pour faire partie de ce processus, conformément

à l'orientation politique de notre pays et à un processus de réforme qui couvre tous les domaines de la vie, en particulier les droits de l'homme, le droit du travail et les droits de la femme. Nous l'avons fait forts de notre conviction que, quelle que soit la forme qu'elle prenne, la traite des personnes doit être combattue d'un même élan et d'une même voix par l'ensemble de la communauté internationale, sous la direction de l'ONU.

Les États Membres ont désormais la responsabilité de mettre en œuvre le Plan d'action mondial en coopérant étroitement, pour parvenir aux résultats voulus. Le Royaume de Bahreïn accordera la plus haute priorité et la plus grande attention au Plan et l'inclura à sa législation.

M. Ahmed (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait remercier les deux facilitateurs pour la manière avec laquelle ils ont guidé les négociations qui ont culminé aujourd'hui avec l'adoption par consensus du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

En tant que membre du Groupe informel d'amis unis contre la traite des êtres humains, nous nous déclarons satisfaits de l'ensemble du processus. Nous voulons aussi remercier toutes les délégations, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et tous ceux qui ont joué un rôle actif dans les longues négociations qui ont eu lieu ces derniers mois. À présent que nous disposons d'un Plan d'action mondial, il nous incombe à tous, nous, États Membres, de le mettre en œuvre.

Puisque le problème de la traite des personnes est de nature essentiellement transfrontière, nous espérons que tous les États Membres agiront en synergie dans cette tâche difficile qui consiste à enrayer et à éliminer ce commerce.

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : Les discussions sur la question du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes se sont déroulées sur de nombreuses années. Elles auraient très bien pu se poursuivre pendant de nombreuses autres encore, mais la détermination du Président Treki à voir le Plan d'action mondial parachevé sous ses auspices a porté le débat à un autre niveau. C'est pourquoi ma délégation voudrait rendre un hommage particulier à son courage, à sa vision et à sa volonté de faire en sorte que la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale produise

des résultats très concrets et précieux, tel le Plan d'action mondial.

Dans le même esprit, ma délégation adresse toutes ses félicitations aux facilitateurs, S. E. M. José Filipe Moraes Cabral du Portugal et S. E. M. Antonio Pedro Monteiro Lima du Cap-Vert, ainsi qu'à leurs équipes, pour toute la compétence, la transparence, l'audace et, oserai-je dire, l'extrême patience dont ils ont fait montre au cours des négociations. Je voudrais aussi remercier M. Antonio Maria Costa et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) pour le rôle très important qu'ils ont joué dans la formulation du Plan.

Lutter contre l'esclavage moderne est important pour nous tous. L'UNODC et les nombreux organismes des Nations Unies qui œuvrent dans les domaines de l'économie, de la criminalité et des droits de l'homme grâce à leurs connaissances en matière d'application des instruments existants nous ont dit qu'en tant que communauté internationale, nous n'étions pas au point. On nous a rappelé qu'il y a encore beaucoup de victimes ignorées, oubliées ou laissées sans aide et qu'il y en aura encore plus à l'avenir. Il nous a également été dit que des trafiquants très prospères et très ingénieux réussissent en raison du manque de coordination au sein de la communauté internationale.

C'est pourquoi le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes est si pertinent et revêt la plus haute importance. Désormais, nous devons saisir toutes les occasions possibles pour signaler les cas, aider les victimes, informer le public et partager les informations. Nous devons dire publiquement, haut et fort, que la communauté internationale, unie dans l'action, a l'intention de révéler les nombreuses faces cachées de ce crime et de faire connaître les visages de ses victimes.

Je voudrais conclure en exprimant la joie de ma délégation face à l'adoption par consensus de la résolution 64/293.

M. Torres (Colombie) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais remercier les Représentants permanents du Cap-Vert et du Portugal, les cofacilitateurs de ce processus, pour leur patience et leur dévouement.

Mon pays accorde une priorité particulière aux actions qui s'avèrent indispensables aux niveaux national et international pour prévenir et combattre ce

crime pernicieux qu'est la traite des personnes, protéger et aider les victimes et traquer et poursuivre en justice ses auteurs. Dans ce domaine, la Colombie a élaboré un cadre légal important et des politiques publiques complètes qui sont appliquées de manière coordonnée au sein de diverses institutions de l'État. Mon pays participe également à des initiatives visant à apporter et à susciter une coopération toujours plus grande en matière de lutte contre la traite des personnes.

La Colombie voudrait saisir cette occasion pour faire part de certaines observations concernant l'adoption de la résolution 64/293 et du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes qui figure en annexe.

En premier lieu, ma délégation réaffirme que pour la Colombie, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants forment la clef de voûte de la lutte que mène la communauté internationale contre la criminalité organisée et la traite des personnes.

La Convention de Palerme et le Protocole relatif à la traite des personnes créent un cadre juridique et approprié pour prévenir, réprimer et punir toutes les manifestations de la criminalité organisée, dont notamment la traite des personnes, et pour renforcer la coopération internationale à cette fin et assurer la protection que les victimes méritent. L'application effective de ces instruments a été et restera cruciale pour pouvoir lutter de manière efficace, cohérente et coordonnée contre la traite des personnes, dans des contextes aussi bien nationaux qu'internationaux. Il est aussi essentiel d'appuyer pleinement et de garantir le respect des mandats et des travaux de la Conférence des États parties à la Convention pour améliorer véritablement la capacité des États de lutter contre la criminalité transnationale organisée, et promouvoir et évaluer l'application de la Convention de Palerme et de ses protocoles.

Deuxièmement, ma délégation voudrait souligner que l'examen du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes s'est inscrit dans le cadre de l'objectif, défini dans la résolution 63/194 de l'Assemblée, d'assurer l'application intégrale et effective de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et du

Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. En ce sens, la principale contribution du Plan d'action réside dans l'engagement renouvelé des États Membres à encourager la ratification universelle de la Convention de Palerme et du Protocole relatif à la traite des personnes ainsi que dans la volonté de renforcer et d'appuyer l'application effective de ces instruments, dont le rôle a été reconnu expressément dans la résolution adoptée aujourd'hui.

La Colombie estime que le Plan d'action est de nature éminemment politique. Nous espérons que son esprit et ses aspirations contribueront à renforcer la coordination entre les organes du système des Nations Unies habilités à lutter contre la traite des personnes. Nous espérons sincèrement que l'application de cette résolution reflétera comme il se doit la volonté politique exprimée par les États Membres au cours des négociations, visant à ce que le Plan d'action offre un appui complémentaire aux efforts internationaux déployés dans le cadre de la Convention de Palerme et du Protocole relatif à la traite des personnes, notamment la poursuite et le respect des mandats et des travaux confiés par la Conférence des États parties.

À cet égard, il est indispensable de veiller à ce que, à aucun moment, le Plan ne crée d'instance ou de mécanisme d'examen ou de suivi parallèle à ceux prévus et créés par la Conférence des Parties à la Convention de Palerme, dont la cinquième session aura lieu en octobre prochain.

Mon pays reconnaît que les efforts d'un seul État ne suffisent pas à combattre la traite des personnes. Les actions pour contrer et éliminer ce crime requièrent un engagement politique ferme, une coopération internationale résolue et une entraide en matière de justice pénale. La protection des victimes exige que les actions nationales soient renforcées grâce à l'appui de la communauté internationale. Nous espérons que l'ONU, dans le cadre de sa riposte contre la traite des personnes, continuera à axer ses efforts et ses ressources sur l'appui aux États parties, pour qu'ils appliquent intégralement la Convention de Palerme et le Protocole relatif à la traite des personnes, et aidera les États qui n'ont toujours pas ratifié ces instruments à adopter leurs cadres juridiques et leurs capacités institutionnelles pour le faire. L'universalisation de ces instruments juridiquement contraignants en tant que cadres indispensables pour une coopération internationale efficace fondée sur la confiance, la

réciprocité et la collaboration véritable doit être notre objectif commun et notre priorité.

M. Mohamed (Maldives), Vice-Président, assume la présidence.

Pour conclure, au nom de mon gouvernement, je voudrais saluer le travail remarquable accompli par M. Antonio Maria Costa, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, présent aujourd'hui dans cette salle, et le remercier pour la coopération et l'appui apportés à la Colombie tout au long des années où il a occupé ce poste important.

M. Andrade (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption par consensus du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes qui contribue grandement aux efforts de la communauté internationale pour combattre ce crime si odieux. Nous voudrions remercier toutes les délégations qui ont pris part aux consultations pour leur esprit coopératif, ce qui a permis aux négociations d'aboutir. Nous voudrions tout particulièrement exprimer notre gratitude aux facilitateurs de ce processus, les Représentants permanents du Cap-Vert et du Portugal et leurs équipes, qui nous ont guidés, d'une façon très compétente, tout au long de ces délibérations complexes et délicates, et ont contribué de manière décisive à son issue fructueuse.

M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Les millions de victimes de la traite des personnes, cette forme moderne d'esclavagisme, se sont vu donner aujourd'hui un nouveau regain d'espoir que cessent leurs souffrances. L'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes est un événement historique marquant pour notre Organisation, mais avant tout pour la vie de ces êtres humains devenus les proies de la cupidité et de l'avarice de ceux qui s'enrichissent du commerce de l'être humain.

La nécessité d'adopter un Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes remonte à de très nombreuses années et c'est à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale sous la présidence nicaraguayenne, conduite par le père Miguel d'Escoto Brockmann, que nous avons commencé à débattre de manière formelle de la possibilité d'adopter un tel plan. À cette époque, le plan semblait très controversé et il paraissait difficile de parvenir à un accord, car de nombreuses délégations n'en voyaient pas la nécessité. Néanmoins, sous la conduite du Bélarus, un groupe de pays amis, qui s'est

agrandi avec le temps, a décidé de continuer à attirer l'attention de la communauté internationale sur l'urgence d'un plan. Nous remercions de son appui le Président de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, qui a repris ce thème en main avec une grande force.

Aujourd'hui, le Plan d'action mondial est une réalité, grâce à l'engagement des États Membres. Je voudrais remercier particulièrement les expertes et les experts qui ont travaillé d'arrache-pied pour faire de ce plan une réalité – le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Antonio Maria Costa, et son équipe, en particulier M^{me} Simona Monasebian – et saluer le leadership et le dévouement des facilitateurs, les représentants du Cap-Vert et du Portugal, M. Antonio Pedro Monteiro et M. José Felipe Moraes Cabral, que nous remercions pour l'excellent travail réalisé.

L'esprit de direction et le bon sens de nos cofacilitateurs ont permis un processus transparent, au cours duquel la majorité des préoccupations des États Membres ont pu être prises en compte. Le rôle joué par les cofacilitateurs dans cette réussite prouve que tout sujet abordé à l'ONU peut être débattu selon les principes d'égalité et de respect entre les États, sans que la taille du pays représenté importe. Il est toujours possible de parvenir à un consensus en se fondant sur la justice et la bonne foi. Cette issue fructueuse est aussi la preuve irréfutable que le multilatéralisme fonctionne bel et bien.

M. Christian (Ghana), Vice-Président, reprend la présidence.

Le résultat est un document équilibré qui traite des divers aspects du problème. Toutefois, il est possible que tous les souhaits de toutes les délégations n'y soient pas reflétés. Dans notre cas, par exemple, nous aurions voulu que l'accent soit mis davantage sur la nécessité d'éliminer la demande, principale cause de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Néanmoins, nous sommes plus que satisfaits car nous disposons désormais d'un instrument international qui fournit un cadre juridique vaste et contribuera à mieux coordonner les efforts collectifs des États Membres, du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

Le Plan, loin de contrevenir ou de se superposer aux instruments juridiques existants, contribuera à faciliter l'application desdits instruments et des mécanismes internationaux et régionaux, et à améliorer

la coopération et la collaboration entre les membres de la communauté internationale, ce qui favorisera la prévention de ce crime, l'octroi d'une protection et d'une assistance aux victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants, en mettant l'accent sur les droits fondamentaux, et la poursuite des criminels.

L'attachement de la délégation nicaraguayenne à ce plan reflète la volonté de notre gouvernement d'unité et de réconciliation nationale d'éliminer ce mal dans le monde entier, et plus particulièrement, dans notre région de l'Amérique centrale.

M. Troya (Équateur) (*parle en espagnol*) : La délégation équatorienne considère que l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes est très utile et opportune. Le document que nous avons adopté est synonyme d'espoir pour les nombreuses victimes de ce crime abominable qu'est la traite des personnes. Nous sommes persuadés que le Plan d'action ne neutralise ni ne fragilise, les instruments internationaux tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Bien au contraire, il renforce et complète ces instruments internationaux. Chaque année, des millions de personnes sont victimes de l'un des commerces illicites les plus importants de la planète. La traite des personnes va droit dans les poches des mafias internationales qui s'enrichissent en profitant de la souffrance d'êtres humains qui se sont vus obligés d'abandonner leur pays pour de multiples raisons. Ma délégation est consciente que le problème des migrations incontrôlées ne peut être réglé par des protocoles, conventions ou autres instruments de ce type; il ne sera résolu que lorsque les pays d'origine des migrants offriront à leurs citoyens des conditions de vie dignes et des perspectives d'avenir rendant leur départ de la patrie inutile.

Le chemin que nous avons dû parcourir pour parvenir à cet accord consensuel a été long et difficile. C'est pourquoi nous tenons à saluer et applaudir le travail précieux accompli par les cofacilitateurs, les Ambassadeurs du Cap-Vert et du Portugal, ainsi que toute l'équipe du Groupe de travail sur la traite des personnes, auxquels nous sommes redevables, en grande partie, du succès de notre travail.

Ma délégation voudrait témoigner de sa profonde satisfaction vis-à-vis de l'accord obtenu et elle

réaffirme sa ferme volonté d'œuvrer à l'application du Plan d'action.

M^{me} Kolontai (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus se félicite que l'Assemblée générale ait adopté par consensus un instrument aussi attendu et important que le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Il s'agit d'une étape importante et symbolique dans l'évolution du processus international auquel s'est joint le Biélorus il y a cinq ans.

Le Plan d'action est une manifestation incontestable des changements positifs et profonds que le Biélorus recherchait activement lorsqu'il a avancé, à l'ONU, l'idée de déployer des efforts systémiques pour améliorer la coordination et renforcer l'harmonisation des actions multilatérales contre la traite des personnes. Nous saluons les efforts du Président de l'Assemblée générale, M. Ali Treki, et des facilitateurs du processus de négociation du Plan mondial, les Représentants permanents du Portugal et du Cap-Vert auprès des Nations Unies, M. José Filipe Moraes Cabral et M. Antonio Pedro Monteiro Lima, pour mettre en place le processus et veiller à son efficacité.

Nous saluons aussi les efforts des parties pour parvenir à un consensus sur la résolution 64/293, présentée à la séance d'aujourd'hui de l'Assemblée générale. Nous exprimons tout particulièrement notre gratitude à M. Antonio Maria Costa qui, en tant que Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, a été, dès le début, un ardent défenseur du Plan d'action mondial. Il a déployé des efforts inlassables pour faire accepter l'idée de la nécessité du Plan et a appuyé la mise en place du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains. Nous remercions le bureau de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à New York et M^{me} Simone Monasebian, personnellement, pour l'appui inestimable apporté aux États tout au long du processus de négociation du Plan mondial.

La route a été longue pour parvenir au point où nous en sommes aujourd'hui, depuis les premières résolutions énumérant les actions conjointes et coordonnées possibles jusqu'aux discussions franches et de longue portée sur ce problème au cours des débats thématiques de l'Assemblée générale, et depuis la création du Groupe informel d'amis qui se sont unis pour lutter contre la traite des personnes jusqu'à la rédaction collective et l'adoption par consensus du

Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Nous reconnaissons que le Plan n'est pas un remède miracle au fléau de la traite des personnes. Nous comprenons qu'il n'est pas idéal. Document de compromis, le Plan ne saurait refléter la diversité et le caractère spécifique des approches de chaque État ou groupe d'États face à ce problème complexe qu'est l'élimination de la traite des personnes, mais il reflète la chose la plus importante : la volonté des États Membres de régler totalement ce problème complexe.

Nous sommes convaincus que le Plan peut permettre de mobiliser et d'harmoniser les efforts de toute la communauté internationale pour prévenir et éliminer la traite des personnes. De plus, il orientera les efforts au sein d'un cadre coordonné, équilibré et complet. Nous avons la certitude que le Plan mondial contribuera à élargir la liste des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et qu'il peut aider à rendre ces instruments juridiques importants universels. En adoptant le Plan d'action mondial aujourd'hui, l'Assemblée générale a envoyé un signal clair et fort à la communauté internationale, montrant que l'ONU a la volonté et la capacité de mettre fin à cette forme moderne d'esclavage qu'est la traite des personnes et qu'elle peut le faire si nous agissons ensemble et maintenant.

Au Biélorus, nous ne pensons pas que cela soit une attitude idéaliste. En agissant ensemble, nous pourrions prouver que tel n'est pas le cas.

M^{me} Khvan (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe se félicite de s'être jointe au consensus sur la résolution 64/293 relative au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Avant tout chose, nous voulons exprimer toute notre gratitude aux facilitateurs du processus de négociation, les Représentants permanents du Portugal et du Cap-Vert. Nous sommes convaincus que l'adoption d'aujourd'hui a été rendue possible par leur persévérance et leur créativité lorsqu'il a fallu trouver une formulation équilibrée reflétant les intérêts de tous les États concernés.

De plus, nous saluons l'approche constructive et responsable suivie par toutes les parties pendant le processus de négociation. Il est évident que sans la volonté politique de trouver un compromis, la

rédaction du Plan d'action mondial aurait difficilement été possible. Il est toutefois encourageant de voir que, malgré les conceptions et les analyses parfois divergentes de ce problème, nous avons tout de même été capables d'unir nos efforts contre la menace que représente la traite des personnes. Nous pensons que seule une stratégie globale et intégrée nous permettra d'obtenir des résultats tangibles dans la lutte contre ce fléau.

Pour conclure, nous espérons que le Plan mondial adopté aujourd'hui sera une feuille de route efficace pour l'ensemble de la communauté internationale, afin de combattre la traite des personnes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 104 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 50.